

Guide de la formation

•HMONP•

Habilitation à exercer la maîtrise
d'œuvre en son nom propre

2026•2027

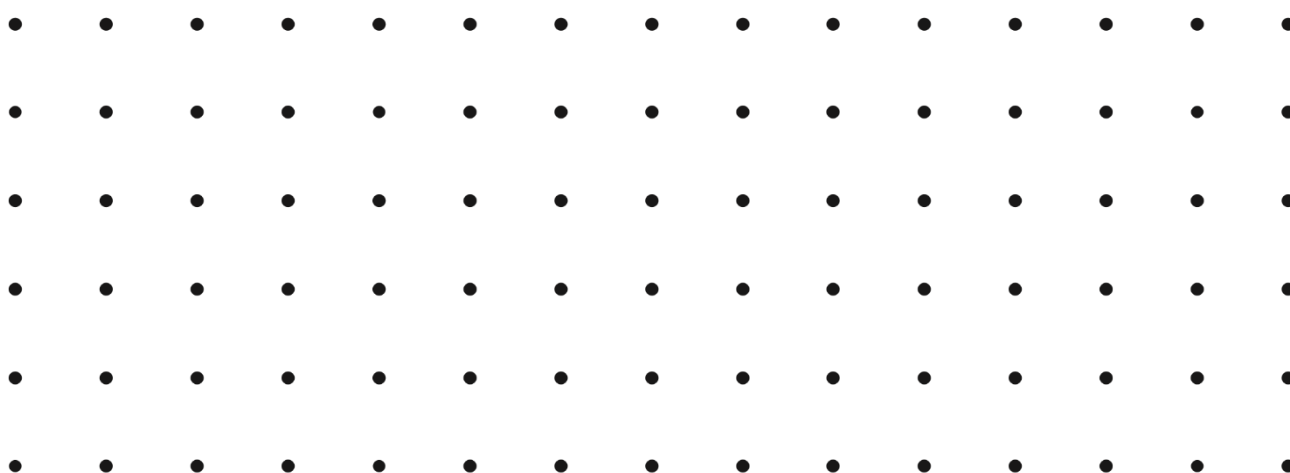


Table des matières

Table des matières	2
Cadre réglementaire	3
Objectifs de la formation HMONP	4
Organisation de la formation.....	5
Enseignements : <i>Introduction à la pratique</i>	6
Enseignements : <i>Séminaires thématiques</i>	7
Mise en situation professionnelle (MSP)	9
Travail personnel de l'ADE	11
Soutenance et Jury.....	13
L'accompagnement de l'ADE	15
La VEEPAP	17
Informations pratiques	18

●●●●●●●●

Cadre réglementaire

- L'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) est définie par les textes suivants :
- L'ordonnance n°2005-1044 du 26 août 2005 relative l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte, parue au journal officiel du 6 septembre 2005
- L'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture
- L'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre paru au journal officiel du 15 mai 2007.

●●●●●●●●

Objectifs de la formation HMONP

Le diplôme d'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) permet aux architectes diplômés d'état (ADE) d'exercer le métier d'architecte maître d'œuvre et d'endosser les responsabilités prévues par la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, lui permettant alors de s'inscrire au tableau de l'Ordre des Architectes.

Ce diplôme donne également une qualification professionnelle reconnue par les branches des entreprises d'architecture.

La formation HMONP traite de l'exercice de la maîtrise d'œuvre et des responsabilités et compétences professionnelles qui s'y rattachent. Elle accompagne les ADE dans le passage de l'intelligence du projet (acquis pendant la formation initiale et les diverses expériences professionnelles) à l'intelligence du métier, pour qu'ils puissent projeter leur engagement d'architecte dans la réalité professionnelle.

Ainsi, elle permet l'acquisition, l'approfondissement et l'actualisation des connaissances dans les domaines spécifiques que sont :

- les responsabilités personnelles du maître d'œuvre,
- l'économie du projet,
- les réglementations, normes constructives et usages.

En s'attachant à poser les questions de la professionnalisation dans la triple perspective :

- De mise au service du projet architecturale, urbain et paysagé,
- De porter des enjeux de transition,
- D'un ancrage territorial dans la région PACA, aire d'influence de l'ENSA Marseille.

La formation se déroule sur une année. Elle se compose d'une partie THÉORIQUE de 160 heures d'enseignements (2 semaines intensives puis 6 séminaires de 2 jours) qui jalonnent une partie PRATIQUE, 6 mois minimum de mise en situation professionnelle (MSP), faite au sein d'une structure professionnelle assurant les missions de maîtrise d'œuvre complète architecturale ou urbaine (au sens de la loi MOP) exercée par un architecte. Elle se termine par la présentation d'un mémoire devant un jury.



Organisation de la formation

• Avec Mise en Situation Professionnelle•

Enseignements (160 heures - compris suivi et évaluation)

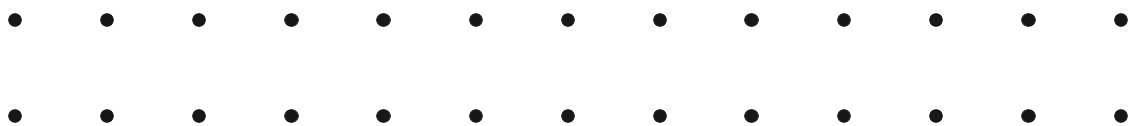
2 semaines de cours intensifs (80h) en octobre 2026

6 séminaires de deux jours (80h) de novembre 2026 à mai 2027
(théoriquement prévus les jeudis et vendredis)

Mise en situation professionnelle (MSP)

D'une durée équivalente à 6 mois minimum à temps plein de novembre 2026 à avril 2027

Mémoire et soutenances en octobre 2027 ou avril 2028



• Par VEEPAP

(La validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels)

Enseignements entre octobre 2026 et avril 2027

Pour tout ou partie suivant les modalités décidées lors du jury VEEPAP

Mémoire et soutenances en avril 2027 ou octobre 2027



Enseignements :

Introduction à la pratique

Ces cours sont un premier moment pour présenter la formation et ses objectifs, donner un bagage de connaissances pratiques afin de comprendre le fonctionnement de l'agence d'accueil et savoir situer les tâches à effectuer dans la vie du projet.

Ces enseignements sont organisés autour de 5 thèmes :

- **Les responsabilités personnelles du maître d'œuvre**

Sont abordés, l'exercice d'une pratique réglementée, les modes d'exercice et la prévention des risques (loi sur l'architecture, code de déontologie, contexte assurantiel, etc...)

- **La maîtrise d'œuvre architecturale**

Sont abordés les différentes missions et acteurs, l'économie de projet et de la construction, et enfin la pratique du chantier.

- **L'environnement réglementaire dans l'exercice du projet**

Est abordé le jeu des normes dans le projet, avec un focus sur des réglementations qui ont un impact majeur sur la viabilité du projet comme l'urbanisme et l'aménagement, l'environnement et la thermique, la sécurité incendie et l'accessibilité.

- **La gestion d'une agence**

Sont abordés la normalisation de l'agence, des notions de comptabilité et de ressources humaines.

- **Le cadre de la commande**

Sont abordés les différents types de maîtres d'ouvrage et les relations contractuelle (privés, publics, promotion, participatif, etc...)

●●●●●●●●

Enseignements :

Séminaires thématiques

Ces séminaires ont pour objectif d'alimenter et faire mûrir le projet professionnel en réaction avec l'expérience en cours en agence. Ils prennent la forme d'atelier thématiques liants suivi personnel, tables rondes, visites, exercices pratiques et conférences... Autant de formats où peuvent être abordés simultanément les devoirs et responsabilités de l'architectes dans la pratique du projet.

Les thématiques sont les suivantes :

- **Les interlocuteurs et partenaires de l'architecte**

Rencontres avec des maîtres d'ouvrage (publiques / privées commune, bailleurs, promoteurs...), des acteurs de la professions (ABF, CAUE, ACE, AUE, etc...), ou encore des partenaires des processus de certification. Pour aborder leurs contraintes, leur rapport à l'architecture et comment envisager le dialogue avec eux.

- **L'installation professionnelle**

Rencontres avec des acteurs et architectes pour aborder les stratégies d'agence, les différents contrats suivant les situations (missions complètes ou partielles), comment faire une offre de prix, etc...

- **Les filières sourcées (bois, fibres, terre, pierre)**

Rencontres avec des acteurs et des architectes pour aborder les spécificités de la production de l'architecture avec ces matériaux sourcés. Comprendre l'organisation de la filière, comment la mobiliser et les points de vigilance (conception, exécution). Avec de possibles visites de chantiers ou lieux de production.

- **La filière du réemploi**

Rencontres avec des acteurs et des architectes pour aborder les spécificités de la production de l'architecture avec ces matériaux sourcés. Comprendre l'organisation de la filière, comment la mobiliser et les points de vigilance (conception, exécution). Avec de possibles visites de chantiers ou lieux de production.

- **Les réhabilitations**

Rencontre avec des acteurs et des architectes qui pratiquent la réhabilitation (lourdes ou simple rénovation) sur différents types de patrimoines ordinaires (XX^{ème}, XIX^{ème}, vernaculaire). Sont abordés des enjeux de diagnostics (structurels, architectural, pollution, etc...), de curage et de démolition, l'anticipation des imprévus et le cas particulier de la rénovation énergétique.

- **Les chantiers**

Rencontre avec des acteurs et des architectes pour aborder les enjeux du chantier, notamment la prévention et la gestion des sinistres, l'articulation des rôles (Moe, Moa, CT, CSPS, etc...) ou encore les cas d'interruption de chantier et d'intrusion du maître d'ouvrage, etc...

●●●●●●●●

Mise en situation professionnelle (MSP)

La mise en situation professionnelle constitue une période de travail et de formation encadrée in situ par un architecte référent (tuteur). La MSP doit permettre à l'ADE de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession réglementée au titre de la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et d'endosser les responsabilités qui en découlent.

Elle mise sur une complémentarité entre les enseignements, le travail personnel de l'ADE et la confrontation aux conditions opérationnelles et professionnelles. Elle participe à construire une démarche d'évaluation critique des situations rencontrées.

Elle a une durée équivalente à **6 mois minimum à temps plein**. Elle débute à l'issue des quinze jours d'enseignements d'introduction à la pratique et se poursuit jusqu'au dernier séminaire thématique.

• Structures d'accueil

La MSP doit obligatoirement s'effectuer dans une structure exerçant **l'activité de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine embrassant les responsabilités de conception et d'exécution**. Elle peut avoir lieu dans des agences d'urbanisme dans la mesure où ces structures sont inscrites à l'Ordre des architectes, font de la maîtrise d'œuvre complète (conception et exécution) et ont en leur sein un architecte inscrit à l'Ordre des architectes français ayant **au moins 5 années de pratique de la maîtrise d'œuvre**.

En application de la directive européenne 2005/36/CE, le diplôme HMONP obtenu en France permet d'exercer dans tous les pays de l'Union européenne. La MSP peut donc être réalisée dans une structure d'un pays de l'Union européenne si le tuteur a bien un diplôme équivalent à la HMONP en France.

La structure d'accueil doit placer l'ADE en situation de maître d'œuvre et concourir aux objectifs du protocole initial de formation (article 13 de l'arrêté du 10 avril 2007).

Pour ce faire, elle désigne en son sein un architecte DPLG ou HMONP chargé de suivre l'ADE, qui possède au minimum cinq ans de pratique de la maîtrise d'œuvre, appelé tuteur.

La structure s'engage avec l'ADE et l'école :

- à encadrer l'ADE durant sa mise en situation professionnelle.
- à confronter l'ADE au plus grand nombre de situations et de phases de la maîtrise d'œuvre répondant aux objectifs spécifiques du protocole.
- A permettre à l'ADE de suivre en présentiel les enseignements de la formation au sein de l'ensa•m.

L'ADE doit suivre l'ensemble des enseignements en présentiel pour valider sa MSP.

• Les types de contrats

La MSP est effectuée dans le cadre d'un contrat de travail de type **CDD** ou **CDI** conforme à la réglementation en vigueur (code du travail, convention collective nationale des entreprises d'architecture¹). Il convient de se reporter au guide de la classification professionnelle, pour l'établissement du coefficient correspondant aux compétences de l'ADE.

Si la MSP est réalisée dans un pays de l'Union européenne, le contrat est soumis à la réglementation en vigueur du pays concerné.

La MSP peut également s'effectuer dans le cadre d'une convention d'étude TREMP LIN•IMVT, l'Association à vocation pédagogique & économique de l'ensa•m.

Le statut d'auto-entrepreneur n'est pas accepté.

La MSP est formalisée par une convention tripartite entre l'ADE, l'ensa•m et l'employeur. Cette convention tripartite n'est pas un contrat de travail, elle précise les conditions de la formation HMONP (enseignements et MSP).

●●●●●●●●

^{1 1} Voir le site du CNOA <http://www.architectes.org/la-convention-collective>

Travail personnel de l'ADE

- **Les notes de synthèse des enseignements**

A l'issue de chacune des 7 séquences d'enseignement qui ponctuent la MSP (les 2 semaines d'introduction à la pratique et les 6 séminaires thématiques), les ADE produisent une note de synthèse relatant leur compréhension des enjeux et des apports de la séquence. Cette note est évaluée puis discutée à la séquence suivante avec un enseignant praticien de l'ensa•m, afin de revenir sur des choses qui auraient été mal comprises, mettre en perspective les enseignements avec les différentes expériences des ADE (passées ou en MSP) et enfin commencer à formuler et nourrir un projet professionnel.

- **Le carnet de bord**

Il permet de consigner au quotidien la réalité de l'exercice de la profession pendant la MSP en prenant du recul. La forme et le support (maximum format A4) du carnet sont laissés à l'appréciation du postulant. A minima, il consiste en un carnet à dessin sur lequel seront exposés quotidiennement, sous forme de croquis, de textes ou d'impressions, des problèmes rencontrés avec leurs solutions techniques, juridiques, etc.

- **Le carnet de suivi thématique**

Remis au début de la MSP, c'est un document de base pour l'accompagnement de l'ADE. Il rassemble, sous la forme d'objectifs, l'ensemble des savoirs et savoir-faire nécessaires à la pratique de la maîtrise d'œuvre. Il doit être commenté et signé chaque mois par le tuteur dans l'agence et transmis au directeur d'études.

- **La note d'étape**

Cette note est transmise au directeur d'étude à mi-parcours de la MSP afin de valider le sujet du mémoire professionnel. Elle présente le sujet et un plan détaillé permettant de comprendre l'approche et les moyens à donner pour le développer.

- **Le mémoire professionnel**

Le mémoire professionnel développe un sujet particulier intéressant la profession et l'intérêt public de son exercice. Il comporte entre 25 et 30 pages dactylographiées.

C'est un travail de réflexion personnelle et critique dans lequel l'ADE s'interroge sur un aspect particulier de la pratique professionnelle de l'architecte, issu de son expérience et validé par son directeur d'études. Il constitue le document de base de la soutenance et doit présenter :

- Le parcours de l'ADE et les compétences acquises au travers de ses différentes expériences professionnelles (MSP, stages, emplois salariés, engagements associatifs, etc...)

- Une analyse critique de cet aspect particulier de la pratique choisi par l'ADE, montrant une prise de recul sur sa MSP et plus largement sur son expérience professionnelle.
- La démonstration d'une capacité à mener un projet de maîtrise d'œuvre de manière autonome et à assumer les responsabilités d'un architecte.
- Un projet professionnel esquissant dans une vision personnelle de l'architecture, le ou les types de commandes et de clients ; ainsi que le cadre professionnel et le contexte d'exercice dans lequel l'ADE souhaite se projeter à court et moyen terme. Quels seraient les moyens à mettre en œuvre pour le mener à bien ?

Le mémoire est remis au directeur d'études deux mois avant la soutenance, pour finalisation. Le directeur d'études transmet au service des études son quitus, visé par l'ADE, un mois avant les soutenances. Ce quitus obligatoire du directeur d'étude vaut validation du contenu du mémoire et accord pour la soutenance publique.

Le cas échéant, un refus de validation devra être motivé par le directeur d'étude. Les mémoires sont ensuite transmis aux membres des jurys.

Ce calendrier permet au directeur d'études d'échanger avec l'ADE durant trois semaines jusqu'à la remise du rapport final à l'administration, un mois avant les soutenances.

Le mémoire devra comprendre en annexe le carnet de suivi thématique rempli et signé par le directeur d'études ainsi que le protocole et son annexe.
formation HMONP (enseignements et MSP).

●●●●●●●●

Soutenance et Jury

Conditions pour soutenir :

Avoir suivi et validé les enseignements ;

Avoir été au moins 6 mois à temps plein en immersion professionnelle ;

Avoir transmis le mémoire de soutenance accompagné du quitus du directeur d'études en temps et en heure.

• La soutenance

Sur la base du mémoire professionnel et de l'exposé qui en est fait, le jury appréciera la soutenance selon les critères suivants :

1 - Sujet : Pertinence de l'aspect particulier de la pratique professionnelle de l'architecte choisi à développer au regard du parcours et des expériences professionnelles.

2 - Analyse des situations professionnelles : Pertinence des situations choisies pour traiter le sujet en lien avec la MSP et/ou l'expérience professionnelle, et capacité à repérer dans ces exemples les enjeux et limites de l'exercice de la maîtrise d'œuvre.

3 - Posture critique : Capacité à prendre du recul, à faire montre d'un regard critique par rapport aux situations opérationnelles rencontrées et à argumenter son travail et ses positionnements.

4 - Projet Professionnel : Capacité à porter un projet professionnel (positionnement, motivation et perspectives)

5 – Qualités du mémoire : Qualité de rédaction et de présentation reprenant les éléments attendus et permettant l'élaboration du projet professionnel

6 – Exposé oral : Qualité de l'exposé

Il est rappelé que l'évaluation du jury ne porte pas sur la qualité de la production de la structure d'accueil. En revanche, le jury attend de l'ADE un regard critique sur les processus de production auxquels il a participé.

Cette évaluation est assortie de la décision du jury qui peut être soit :

- de valider avec l'attribution éventuelle de félicitations unanimes
- d'ajourner la validation. Les observations du jury permettront à l'ADE de requalifier son mémoire en vue d'une soutenance à la session suivante, avec inscription et acquittement des droits au diplôme
 - de refuser, dans ce cas l'ADE devra effectuer une nouvelle MSP avec inscription et acquittement des droits d'un semestre

La réinscription n'est pas automatique•

Elle doit être autorisée par l'ensa•m en fonction de la capacité d'accueil et est liée à la disponibilité et l'accord d'un Directeur d'Études.

Afin d'éviter des échecs à répétition, il existe dorénavant (décision du conseil d'administration / 11 mars 2024) une limite à la réinscription pour soutenir. Après l'inscription à 2 soutenances successives infructueuses, la réinscription à l'ensa•m n'est plus possible.

• Composition du jury

En application de l'article 17 de l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, le jury est composé d'au moins cinq membres, dont au moins les deux tiers sont architectes praticiens, enseignants ou non :

- 2 architectes-praticiens enseignants de l'ensa•m
- 1 architecte-enseignant venant d'une autre Ensa
- 2 architectes praticiens dont 1 proposé par le Conseil régional de l'ordre des architectes de la région PACA.

Le directeur d'études informe le jury de l'encadrement dont a bénéficié le candidat pendant sa formation. Il participe aux débats pour éclairer le jury, sans voix délibérative.

●●●●●●●●

L'accompagnement de l'ADE

• Parcours avec MSP

L'ADE est suivi par un directeur d'études, enseignant de l'ensa•m, architecte praticien. La structure d'accueil désigne un architecte maître d'œuvre référent, qui sera le tuteur de l'ADE et l'accompagnera durant sa MSP. Il doit avoir au minimum 5 ans de pratique de la maîtrise d'œuvre et être inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes français.

Rôle du directeur d'études :

- Il valide l'annexe au protocole qui est joint au dossier de candidature
- Il suit l'évolution des missions qui sont confiées à l'ADE et leur adéquation avec les objectifs pédagogiques de l'HMONP en général et de l'ADE
- Il s'assure périodiquement, à l'aide du carnet de suivi thématique, que l'ensemble des thèmes objet des séminaires soit effectivement expérimenté en fin de formation
- Il évalue si l'ADE est apte à soutenir son mémoire professionnel
- Il propose des rencontres régulières avec l'ADE et crée un lieu d'échanges et d'expériences entre les différents ADE dont il assure le suivi
- Il doit prendre contact avec l'entreprise de sa propre initiative ou sur demande de l'ADE
- Il accompagne l'ADE dans la préparation de son mémoire et de sa soutenance
- Il est présent lors du jury de soutenance et participe en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative

Rôle du tuteur en agence :

- Il valide l'annexe au protocole
- Il s'engage à faire partager son expérience et à associer l'ADE dans tous les actes professionnels caractéristiques d'un architecte maître d'œuvre en son nom propre
- Il analyse et complète avec l'ADE les documents relatifs à la réalisation de ces objectifs par le biais du carnet de suivi thématique
- Il renseigne la grille d'évaluation du carnet de suivi thématique
- Il peut demander à rencontrer le directeur d'études afin d'exposer toute question lui paraissant utile ou tout simplement pour installer des échanges réguliers
- Il est invité à la soutenance et participe en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative

●●●●●●●●

• Parcours par VEEPAP

L'ADE est suivi par un directeur d'études, enseignant de l'ensa•m, architecte praticien.

Rôle du directeur d'études :

- Il évalue si l'ADE est apte à soutenir son mémoire professionnel
- Il propose des rencontres régulières avec l'ADE et crée un lieu d'échanges et d'expériences entre les différents ADE dont il assure le suivi
- Il accompagne l'ADE dans la préparation de son mémoire et de sa soutenance
- Il est présent lors du jury de soutenance et participe en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative

●●●●●●●●

La VEEPAP

(La validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels)

Les candidats ayant **au moins trois ans d'expériences professionnelles**, avant ou après le DEA, passées en agences d'architecture ou en agences d'urbanisme dès l'instant où ces structures font de la maîtrise d'œuvre et sont inscrites à l'Ordre des architectes français et qui ont en leur sein un architecte inscrit à l'Ordre des architectes français et ayant au moins 5 années de pratique de la maîtrise d'œuvre, peuvent faire valider leurs acquis de l'expérience professionnelle, à l'exception des stages effectués dans le cadre des études d'architecture.

Dans ce cas, ils peuvent être dispensé :

- de la Mise en Situation Professionnelle (MSP),
- de certains enseignements de *l'introduction à la pratique* en fonction de leurs expériences.

En outre, ils doivent choisir au moins deux séminaires auxquels participer parmi les six proposés.

L'expérience dans l'un des pays de l'Union européenne pourra être prise en compte dans la mesure où le diplôme HMONP obtenu en France permet d'exercer dans tous les pays de l'Union européenne en application de la directive européenne 2005/36/CE.

Les candidats doivent pour cela présenter un dossier de travaux réalisés

- témoignant de leurs compétences acquises dans la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des thématiques de « l'introduction à la pratique » et des 6 séminaires objets de la formation,
- correspondant à des missions attestées par le responsable de l'agence.

Ils sont également auditionnés par une commission d'évaluation composée de 5 enseignants désignés par le collège enseignant du CA et de 5 architectes proposés par le Conseil régional de l'ordre des architectes de la région PACA.

Il est rappelé que la formation HMONP ne peut être validée en totalité en vertu des textes réglementaires notamment le décret 98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture, repris par l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'HMONP.

●●●●●●●●

Informations pratiques

• Statut du candidat

L'accès à la formation implique à la fois une inscription administrative à l'ensa•m et un contrat de travail (CDD ou CDI) auprès d'une entreprise d'architecture.

L'architecte diplômé d'État bénéficie donc du statut de salarié en formation.

Au titre de son inscription à l'ensa•m, le candidat bénéficie des services que celle-ci met à sa disposition (reprographie, bibliothèque).

• Identifiants personnels

L'utilisation de plusieurs ressources en ligne de l'école nécessite un identifiant et un mot de passe personnels, qui vous permettront notamment :

- de bénéficier d'une adresse de courriel personnelle "@marseille.archi.fr". C'est l'adresse que l'école utilisera pour vous transmettre toutes les informations administratives et pédagogiques
- d'accéder au réseau wifi

• Contacts HMNOP

Thibault MAUPOINT DE VANDEUL

Responsable pédagogique : Architecte DPLG, Maître de conférences

Elsa DOLADO

Gestionnaire pédagogique et administrative :

elsa.dolado@marseille.archi.fr / +334 91 82 71 88

Bureau C316 École nationale supérieure d'architecture de Marseille • IMVT

2 Place Jules Guesde 13003 Marseille

●●●●●●●●

